

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 4 février 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 12

ERRATUM

à la circulaire N° 000674/ARM/DGA/DRH/SDGS/RS du 10 janvier 2022 portant sur les modalités d'attribution d'une pension afférente au grade supérieur pour l'année 2022.

Du 02 février 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

Direction des ressources humaines ; sous-direction de la gestion statutaire et de la réglementation ; bureau de la réglementation et des statuts

ERRATUM à la circulaire N° 000674/ARM/DGA/DRH/SDGS/RS du 10 janvier 2022 portant sur les modalités d'attribution d'une pension afférente au grade supérieur pour l'année 2022.

Du 02 février 2022

NOR A R M A 2 2 0 0 3 2 1 Z

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Circulaire N° 000674/ARM/DGA/DRH/SDGS/RS du 10 janvier 2022 portant sur les modalités d'attribution d'une pension afférente au grade supérieur pour l'année 2022.](#)

Référence de publication :

La [circulaire n° 000674/ARM/DGA/DRH/SDGS/RS du 10 janvier 2022](#) portant sur les modalités d'attribution d'une pension afférente au grade supérieur pour l'année 2022 est modifiée comme suit :

Au point 3. DOSSIER DE DEMANDE DE PENSION AFFÉRENTE AU GRADE SUPÉRIEUR.

Au 2^e alinéa,

Au lieu de :

« la boîte fonctionnelle dédiée : cmg-arcueil-oca.gestionnaire.fct@intradef.gouv.fr ».

Lire :

« la boîte fonctionnelle dédiée : cmg-arcueil-gapaie-oca.gestionnaire.fct@intradef.gouv.fr ».